

DÉCISION DU MAIRE

23 / 151

Achat de fournitures de bureau, papier et petit équipement pour les services administratifs et le CCAS de la commune de Montgeron

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération n° 22/29 du Conseil municipal en date du 12 avril 2022 relative à la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville de Montgeron et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Montgeron,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du CCAS de Montgeron, en date du 13 avril 2022, relative à la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville de Montgeron et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Montgeron,

Vu l'arrêté n° 23/1676 du 18 juillet 2023 portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS pour la période du 21 juillet au 20 août 2023 inclus

Considérant la nécessité de passer un contrat relatif à l'achat de fournitures de bureau, papier et petit équipement pour les services administratifs et le CCAS de la commune de Montgeron,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 2° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur et dans le Parisien habilité à recevoir des annonces légales,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 17 juillet 2023 à 15h00, il a été constaté le dépôt de deux plis,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, l'offre technique et financière du candidat **SAS LACOSTE – LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole** (84250 – LE THOR) a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse au regard des attentes de l'acheteur,

DECIDE

- Article 1 :** De signer avec la société **SAS LACOSTE – LACOSTE Dactyl Bureau et Ecole** (84250 – LE THOR) un contrat portant sur l'achat de fournitures de bureau, papier et petit équipement pour les services administratifs et le CCAS de la commune de Montgeron, pour un montant maximum annuel de commande fixé à 50 000€ H.T.
- Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi) pour une période initiale de 12 mois. Il est reconductible de façon expresse pour trois périodes de 12 mois sans pouvoir excéder une durée totale de 48 mois (4 ans).
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et du CCAS.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 17 AOUT 2023

Pour le Maire et par délégation,

Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>